



Envoyé en préfecture le 05/02/2019  
Reçu en préfecture le 05/02/2019  
Affiché le 05/02/19  
ID : 063-200071199-20190131-CCPL\_2019\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres |                         |
| Effectif légal    | Présents ou représentés |
| 38                | 36 dont 6 pouvoirs      |

Date de convocation : 24 janvier 2019  
Date d'affichage : 24 janvier 2019

### SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Randan.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Thierry BORDES (suppléant de Bernard FERRIERE), Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Fabien GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS  
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Michel MACHEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

#### Absents représentés :

Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2019-03 : REVISION DES PLU COMMUNAUX - REGULARISATION DU FINANCEMENT**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Vu la prescription de la révision du PLU d'Artonne en conseil municipal le 12 décembre 2014,  
Vu la prescription de la révision du PLU de Maringues en conseil municipal le 25 septembre 2014,  
Vus les marchés publics respectifs lancés par les communes,  
Vus les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Deux révisions de PLU ont été transférées à l'intercommunalité avant approbation : Artonne et Maringues. Il convient de régulariser la situation financière de ces deux démarches au regard des évolutions statutaires.

**PLU de Maringues - dépenses et recettes exécutées par la commune :**

| Dépenses              | Montant TTC        | Recettes              | Montant            |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Etude                 | 29 258,40 €        | FCTVA                 | 4 022,96 €         |
| Frais de publication  | 170,74 €           | DGE (subvention)      | 29 370,09 €        |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>29 429,14 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>33 393,05 €</b> |

La commune a disposé d'un trop perçu d'un montant de 3 963,91 € qu'il convient de reverser à la communauté de communes pour le financement du solde du PLU (10 051,72 €).

**PLU d'Artonne - dépenses et recettes exécutées par la commune :**

| Dépenses              | Montant TTC        | Recettes              | Montant            |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Etude                 | 13 200,00 €        | FCTVA                 | 1 804,44 €         |
|                       |                    | DGE (subvention)      | 23 473,54 €        |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>13 200,00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>25 277,98 €</b> |

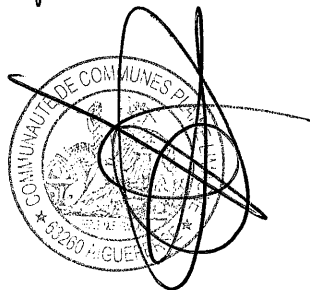
La commune a disposé d'un trop perçu d'un montant de 12 077,98 € qu'il convient de reverser à la communauté de communes pour le financement du solde du PLU (19 200 € d'études + frais annexes).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de procéder à la régularisation du financement des PLU de Maringues et d'Artonne par un versement du trop-perçu des communes, respectivement de 3 963,91 € et 12 077,98 €,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
 Au Registre sont les signatures  
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
 A Aigueperse, le 05 février 2019  
 Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

